



CCCPS / 2024 / DE022
7.2 Fiscalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Hervé MARITON et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Fiscalité locale – vote des taux

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

L'élaboration du budget 2024 s'est déroulée dans un contexte toujours aussi contraint avec notamment l'impact des revalorisations statutaires des agents de la fonction publique mises en place par l'Etat et une stagnation des dotations.

Néanmoins, au vu de la forte inflation et de l'augmentation des bases de la fiscalité locale d'environ 4%, il est proposé de ne pas augmenter davantage la pression fiscale en 2024.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition 2023.

III. Visas

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 30 janvier 2024 ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de maintenir les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière : 4,10 %,
 - Taxe foncière non bâti : 10,71 %,
 - Contribution foncière des entreprises : 26,50 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4,54%
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 2 voix, Rodène BODIN-CASALIS et Agnès FOUILLEUX.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU
Secrétaire de séance

Le 28 mars 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

